



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°:  7574  
IC 2004/157

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de la classe II exploité par la S.A. SITA DECTRA situé sur le territoire des communes d'HOLNON et SAVY.

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. SITA DECTRA aux lieux-dits « Le Champ Louvia » sur le territoire de la commune d'HOLNON et « Les Fourdrigniers » sur le territoire de la commune de SAVY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2004 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de classe II exploité par la S.A. SITA DECTRA situé sur le territoire de la commune des communes d'HOLNON et SAVY ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 février 2004 susvisé, en ce qui concerne les représentants de la société exploitante ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 février 2004 susvisé est modifié comme suit :

⇒ Représentants de la S.A. SITA DECTRA :

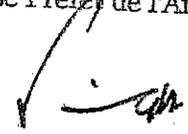
- M. LE MAGOUROU et Mlle GOURLIN, titulaires,

En cas d'indisponibilité de ces deux personnes, le bilan de l'activité du site et toutes les questions techniques le concernant pourront être abordés par un autre représentant de l'agence traitement (ingénieur environnement, responsable d'exploitation...).

ARTICLE 2 - En matière de voie et délai de recours, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN, les Maires d'HOLNON et SAVY, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

LAON, le 18 OCT. 2004  
Le Préfet de l'Aisne

  
Michel PINAULDT